

# NEWSLETTER 2e trimestre 2017

Actualités comptables, fiscales et sociales

LIRE

Votre calendrier fiscal et social

LIRE

**Formations** 

**LIRE** 

Actualités de nos missions

LIRE

Voila 18 mois que BDO et Christian Chevaldin ont décidé de s'unir avec pour objectif la recherche de synergies et d'un service intégré pour ceux de nos clients présents sur l'un et l'autre territoire. En 18 mois, nous avons pu prouver que cette union avait du sens : le cabinet s'est développé, a proposé de nouveaux services à ses clients : audits légaux et contractuels, montages financiers et accompagnement du développement (y compris montages en défiscalisation), nouveaux services d'expertise comptable, formations... la liste des changements est déjà longue. Restait à finaliser l'union parfaite... C'est fait depuis ce premier avril. Chevaldin & Associés et BDO ne font juridiquement plus qu'un. Ce n'est pas la fin de l'aventure Chevaldin, bien au contraire, c'est l'aboutissement de la volonté de Christian Chevaldin de voir le cabinet qu'il a créé, continuer à se développer et toujours mieux servir ses clients. Pour vous qui nous faites confiance, pas de changement : vous gardez les mêmes interlocuteurs, vous avez accès aux mêmes services dont la gamme va encore se développer, et surtout vous pouvez compter sur la compétence et l'enthousiasme de l'ensemble des équipes de BDO en Nouvelle Calédonie pour vous accompagner dans la gestion de vos affaires et votre développement.

Jean-Pierre GOSSE - Managing Partner

L'actualité de ce trimestre est bien évidemment marquée par le début de la marche à blanc de la TGC, effective depuis ce 1er avril.

De nombreux textes sont venus compléter le dispositif existant et permettent d'appréhender l'application pratique en fonction des particularités de vos activités, même si certains points nécessitent toujours des réponses. La réforme de l'IRPP, actée en janvier 2017, a également impacté les déclarations réalisées et en cours au titre de l'année 2016.

La création du Fonds d'assurance pour la formation est effective et le financement sera à ajouter aux bulletins de paie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

# Département formation BDO NC



Nous vous invitons à consulter notre catalogue de formations pour 2017 en ligne sur notre <u>page Facebook</u>. Vous pouvez également obtenir une version papier sur simple demande.

Votre contact: accueil@bdo.nc

Thème	Durée	Date *
La taxe Générale sur la Consommation	12 heures	Du 17 au 19 mai
Management et performance (en sous traitance avec Manuia Conseils)	21 heures	Du 20 au 22 juin

<sup>\*</sup> Ces dates sont susceptibles de modifications. Les formations se déroulent généralement en matinées, de 8 heures à midi.

# Actualités comptables, fiscales et sociales

### Démarrage au 1er avril 2017 de la marche à blanc

La DSF a mis en place un **numéro vert, le 05 01 45.** Vous pouvez également contacter le pôle TGC de la DSF par mail : **tgc.dsf@gouv.nc**. Le site dédié a été mis en ligne : **www.tgc.nc** 

Derniers textes parus concernant la TGC:

- L'arrêté n° 2017-209 du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la TGC : biens et services imposables aux différents taux ;
- L'arrêté n° 2017-535 du 28 février 2017 sur les obligations des redevables (comptabilisation, règles d'arrondis, facturation);
- L'arrêté n° 2017-607 du 14 mars 2017 sur les taux de TGC dans le tarif des douanes ;
- L'arrêté n° 2017-599 du 14 mars 2017 qui prévoit une dérogation **pendant la marche à blanc** pour les commerçants et les prestataires de services : ils sont autorisés à ne faire figurer que la somme totale à payer TTC sur les notes, fiches, bordereaux ou factures qu'ils délivrent aux **particuliers** ;
- L'arrêté n° 2017-741 du 28 mars 2017 relatif aux modalités d'application de la TGC dans l'industrie minière et métallurgique.

Par ailleurs, la délibération n°60/CP du 30 mars 2017 prévoit la création et les modalités d'organisation de l'Agence pour le remboursement des taxes à l'importation (ARTI NC)

lmpôt sur le revenu

La loi de Pays n° 2017-1 a réformé l'impôt sur le revenu. Différents arrêtés ont été pris pour l'application des dispositions. Les principales modifications concernent le calcul du revenu prenant en compte : les travaux de l'habitation, les intérêts d'emprunts pour l'habitation principale, les frais de garde d'enfant, l'emploi de gens de maison, les dépenses d'internat et de transport interurbain, la défiscalisation locale, les réductions d'impôts (notamment pour la 1e déclaration par voie électronique) et la réduction du quotient familial.

Concernant les avantages en nature des véhicules :

- Au niveau fiscal: Modifications de la définition de l'avantage en nature et du montant plancher relatif à l'évaluation de l'avantage véhicule (6000 F par CV fiscal et par mois au lieu de 3000 F) applicables à compter du 1er janvier
   2016
- Au niveau social: Modification du montant plancher relatif à l'évaluation de l'avantage en nature véhicule (6000 F par CV fiscal et par mois au lieu de 3000 F) applicable à compter du 25 janvier 2017. Les salaires versés avant le 25 janvier ne sont donc pas impactés.

ialogue social

Loi du Pays n° 2017-6 du 21 mars 2017 pour le Financement du dialogue social.

Part patronale: 0.075% du salaire brut dans la limite du plafond CAFAT autres régimes (354 900F)

FIAF

La Loi du Pays n° 2017-7 du 21 mars 2017 ainsi que la délibération n° 58 du 30 mars 2017 relatif à la formation tout au long de la vie a modifié le code du travail concernant la formation professionnelle a porté la création du fonds d'assurance formation.

Le financement de la formation continue est effectué par prélèvement à ajouter sur les bulletins de salaires (au 1<sup>e</sup> avril 2017) :

Part patronale: 0.2% du salaire brut dans la limite de la tranche 1 du RUAMM (jusqu'à 498 300F)

ispositif implifié l'emploi Loi du Pays n° 2017-5 du 21 mars 2017 institue un **dispositif simplifié d'emploi** : celui-ci concerne uniquement les embauches dont la durée annuelle civile d'emploi du salarié n'excède pas 3 mois ou 507 heures (hors cadres et salaires supérieurs au plafond tranche A de la retraite complémentaire).

L'employeur envoie les informations demandées à la CAFAT, qui met à disposition un volet social qui tient lieu de bulletin de paie. Ce dispositif dispense de l'établissement d'un contrat de travail, de la délivrance du certificat de travail et de la déclaration préalable à l'embauche.

L'indemnité de précarité est de 15% de la rémunération brute totale versée au salarié, elle est versée mensuellement.

SMG SMAG Les arrêtés n° 2017-195 et 2017-197 du 17 janvier 2017 ont modifié les taux respectivement du SMG et du SMAG au 1er février 2017 :

- Le SMG est fixé à 910,42 XPF/heure soit 153.861 XPF sur une base de 169h par mois
- Le SMAG est fixé à 773,86 XPF/heure soit 130.782 XPF sur une base de 169h par mois.

émarches fiscales

RAPPEL: La Loi du Pays n° 2015-9 du 31 décembre 2015 abaisse le **seuil d'obligation de télédéclarations**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Pour les sociétés relevant de l'IS dont le **chiffre d'affaires est supérieur à 10 MF.**CFP au titre du dernier exercice clos, elles auront l'obligation d'utiliser les téléprocédures pour les dépôts des déclarations et annexes et pour le paiement des obligations fiscales (CAIS, CSA, DNH, IRVM, IS, PV AG, TGC, TSS).



# Le calendrier du 2e trimestre 2017

		Avril 2017			Mai 2017			Juin 2017
1	S		1	L	(F) Fête du travail	1	J	
2	D		2	M		2	٧	
3	L M		3 4	M J		3	S D	
5	M		5	7	FPC Déclaration 2016 + règlement	5	L	(F) Lundi de Pentecôte
6	J		6	S	11 C Deciaration 2010 1 regement	6	М	(1) Landi de 1 entecote
7	٧		7	D		7	М	
8	S		8	L	(F) Victoire 1945	8	J	
9	D		9	М		9	٧	Règlement Mutuelle Commerce 05/17
10	L	Règlement Mutuelle Commerce 03/17	10	М	Règlement Mutuelle Commerce 04/17	10	S	
11	М		11	J		11	D	
12	М		12	٧		12	L	
13	J		13	S	30000	13	М	Tilidial Total Total College
14	٧		14	D		14	М	Télédéclaration TGC 04/17 et règlement
15	S		15	L	Télédéclaration liasse fiscale exercices clos au 31/12/2016 Règlement solde IS exercices clos au 31/12/16	15	J	
16	D		16	М		16	٧	
17	L	(F) Lundi de Pâques	17	М	Télédéclaration revenus 2016 habitants Nouméa	17	S	
18	М		18	J		18	D	
19	М		19	٧		19	L	
20	J		20	S		20	M	
21	۷ 5		21 22	D L		21 22	M J	
23	D D		23	М		23	7	
24	L		24	М	Télédéclaration revenus 2016 habitants hors Nouméa	24	S	CRE déclaration 05/17 (+ de 9 salariés) + règlement
25	М	CRE déclaration 1er trim 2017 et 03/17 (+ de 9 salariés) + règlement	25	J	(F) Victoire 1945	25	D	
26	M		26	٧	CRE déclaration 04/17 (+ de 9 salariés) + règlement	26	L	
27	J		27	S		27	М	
28	٧	Dépôt liasse fiscale IS papier et paiement solde d'IS (clôtures au 31/12/2016) Déclaration fiscale BIC, BNC, BA DNS déclaration 2016 papier DNH déclaration 2016 papier CAFAT déclaration nominative 1er trim 2017 et règlement	28	D		28	М	
29	S		29	L		29	J	
30	D		30	М		30	٧	Télédéclaration DNS 2016 Télédéclaration DNH 2016 Télédéclaration revenus 2016 non résident Règlement RUAMM du 3è trim 2017 Déclaration papier TGC 05/17 et règlement
			31	M	Déclaration papier TGC 04/17 et règlement			
		Échéance déclarative fiscale			Échéance déclarative sociale			Date limite de règlement

FPC: Formation professionnelle continue / CRE: Caisse de retraite pour la France et l'extérieur / IS: Impôt sur les sociétés
BIC: Bénéfices industriels et commerciaux / BNC: Bénéfices non commerciaux / BA: Bénéfices agricole / DNS: Déclaration nominative des salaires
DNH: Déclaration nominative des honoraires / CAFAT: Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des
travailleurs de Nouvelle-Calédonie / RUAMM: Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité / TGC: Taxe Générale sur la Consommation / (F): Jour férié.



# Actualités de nos missions

# Assistance à la mise en place de la TGC

La marche à blanc de la TGC étant effective depuis quelques jours, nous pouvons vous assister dans la mise en place en interne de cette nouvelle taxe.

En effet, cette nouvelle règlementation nécessite une adaptation de vos systèmes d'information, de vos procédures internes et de vos écritures comptables. Outre l'application stricte de la taxe, les textes ont en effet prévu de nouvelles obligations en matière de facturation et d'obligations comptables.

#### Séminaires de formation

Nous vous proposons des séminaires de formation en 3 demi journées destinées aux chefs d'entreprise et aux services comptables afin de découvrir les nouvelles obligations et pouvoir la mettre en œuvre en pratique

## Assistance à l'organisation

Nous pouvons vous assister dans la mise en place de procédures internes adaptées ainsi que dans les paramétrages de vos applications informatiques. En effet, en fonction de votre activité propre, nous déterminerons la règlementation qui vous est applicable ainsi que les conditions éventuelles d'éligibilité aux procédures simplifiées prévues durant la marche à blanc. Nous définirons également avec vous les schémas comptables adaptés à votre organisation et votre mode de fonctionnement.

Contact

Cécile FLORES-MANRIQUE

Tel: 28 17 14

cecile.floresmanrique@bdo.nc



## **Tahiti**

Immeuble Ateivi 17 bis, Rue Mgr Tepano Jaussen BP 608 98713 Papeete (Tahiti)

Tél: +(689) 40 50 86 00 Fax: +(689) 40 43 99 31 Email: fitec@bdo.pf Web: www.bdo.pf

## Nouméa

32, rue du Général Gallieni BP 1653 98845 Nouméa (Nouvelle Calédonie)

Tel: +(687) 28 17 14 Fax: +(687) 27 60 28 E-mail: accueil@bdo.nc

## Contacts

Experts-comptables
Commissaires aux comptes

Jean-Pierre GOSSE jean-pierre gosse@bdo.pf Christophe PARION

Elisabeth ALBERT

Moana CHANGUES

moana.changues@bdo.pf
Nicolas MENARD

Cécile FLORES-MANRIQUE cecile.floresmanrique@

odo.nc

Les informations contenues dans cette publication ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. Dans le respect des règles déontologiques, certains services ne peuvent être présentés dans le cadre de commissariats aux comptes.

© 2016. Tous droits réservés pour ce document « BDO » renvoient au groupe BDO-FITEC et BDO NC qui sont des firmes membres de BDO International Limited, chaque firme membre étant une entité légale distincte

BDO-FITEC Membre de BDO International - SARL au capital de 10 000 000 FCP RCS Papeete N°TPI 73 6 B - N°Tahiti 037937 BDO NC Membre de BDO International - SARL au capital de 15 200 000 FCP - RCS Nouméa : B 1257 419 - RIDET : 1257419.001